Image not found or type unknown

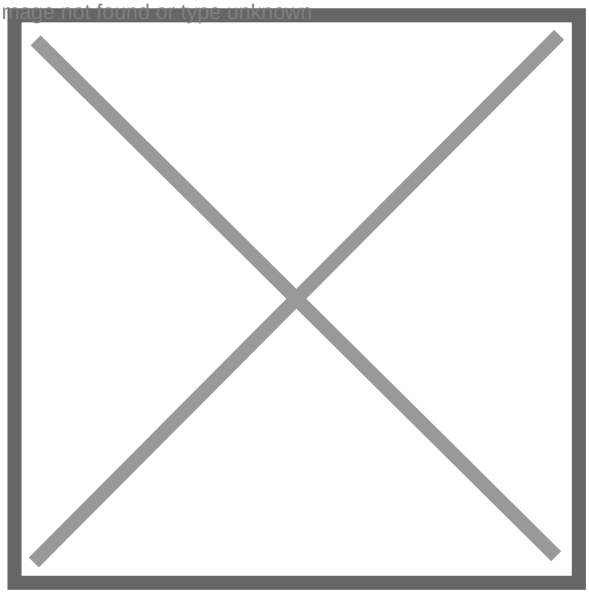

Avantages organisation sortie

Par **tresoasso**, le **30/06/2021** à **20:08**

Bonjour,

Suite à l'organisation d'une sortie associative, au moment de faire les comptes (je suis trésorier), le président me dit que l'organisateur (qui n'est autre que le président) de la sortie ne paie pas sa participation au stage, et qu'en conséquence, le montant total est réparti entre les autres participants.

Qu'en pensez vous ?

Cela me semble être un avantage illégal dans le cadre du bénévolat. On parle de ~700 euros.

Merci d avance pour vos avis éclairés.

Par **tresoasso**, le **30/06/2021** à **20:57**

On parle d'une sortie/stage alpinisme sur 4/5 jours. Le coût par personne est normal.

Je pensais que le coût global serait divisé par le nombre de participants. Je n'avais pas connaissance de cette "règle".

Par **Tisuisse**, le **01/07/2021** à **07:34**

Bonjour,

Nonobstant l'intervention précédente, vous n'ignorez pas que les fonctions d'un président, fut'il bénévole, sont très prenantes, très lourdes, et demandent à la fois compétendes et disponibilités. S'il fallait payer un gérant pour assumer ces tâches, soit l'association tomberait rapidement en faillite, soit les cotisations seraient à multiplier par 5 ou par 10 et les adhérents partiraient ailleurs, sous des cieux moins chers.

En cas de problèmes, commencez par vérifier les statuts pour savoir si des dispositions int été prises dans ce sens. A défaut, il serait bon que le président vous donne ses consignes par écrit.

Par **morobar**, le **01/07/2021** à **08:36**

Bonjour,

Tout cela est bien bon, mais il serait étonnant que les statuts prévoient un privilège pour le président.

Il y a donc un conflit en perpective et en tant que trésorier il faudra l'affronter, peut-être lors du rapport comptable ,annuel et l'approbation de celui-ci.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés